

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT JEAN DE CORNIES

DELIBERATION N° 2022 - 0008

Séance du Lundi 04 Avril 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 13
Qui ont pris part à la délibération : 12

L'an deux mille vingt et deux, le quatre avril

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ARMAND, Maire,

Présents : ARMAND J. Claude, ALLENOU-STOKES Kirsty, BEZIAT Patrick, BOUQUET Philippe, CHATELLIER Xavier, DE MONTFUMAT David, GRUVEL Yves, JAMMES Céline, LABADIE Olivier, LAPEYRE Andy, MARTORELL Virginie, TREUNET Fabienne.

Absents ou excusés : GUGLIERMOTTE Brice.

Secrétaire : MARTORELL Virginie.

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux des taxes foncières

Monsieur Le Maire,

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2022 du département (21.45 %) est transféré aux communes.

Les nouveaux taux de référence 2022 proposés sont :

- **TFPB : FONCIER BATI** de la commune est de **44.93 %** (dont le taux départemental de 2022 : 21.45 %).
- **TFPNB : FONCIER NON BATI** de la commune est de **101.44 %**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, voté, approuve ce document et fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 comme suit :

- **TFPB : FONCIER BATI** de la commune est de **44.93 %** (dont le taux départemental de 2022 : 21.45 %).
- **TFPNB : FONCIER NON BATI** de la commune est de **101.44 %**.

Votes «**POUR** » : 12
Votes « **CONTRE** » : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

M. Le Maire,

Jean-Claude ARMAND



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission

Au représentant de l'Etat le

Et sa publication le

A Saint Jean de Cornies, le